

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Question 13 **Référence :** Pièce SCGM-2, document 1 page 62 et suivantes, section 6 (Structure du tarif D)

Contexte : Nous comprenons que les tarifs dégroupés proposés pour le service de distribution sont essentiellement le fruit de l'exercice suivant :

- 1° Détermination du prix des tarifs dégroupés de distribution en soustrayant des prix TD les prix connus des tarifs dégroupés de T et de É et des tarifs dégroupés résiduels de M et de C. Voir page 64 lignes 25 à 32.
- 2° Ajustement des résultats en fonction de l'analyse de régression des coûts. Voir pages 66 (ligne 28) à 67 (ligne 10).
- 3° Les prix décroissants obtenus de l'équation de régression applicable au volume souscrit ont ensuite été ajustés uniformément en pourcentage pour s'assurer que les revenus générés en tarification dégroupée soient égaux aux revenus générés en tarification groupée. Voir page 67, lignes 25 à 30.

N.B. : Nous comprenons que cette méthode a été utilisée principalement pour les tarifs D3, D4 et D5 et que l'analyse de régression des coûts n'a pas été utilisée pour le tarif D1. Nous avons également pris note des particularités propres au tarif DM.

Demandes :

- a) Comment vos résultats se comparent-ils aux coûts de distribution établis pour chaque catégorie tarifaire à partir de votre étude d'allocation du coût de service? Veuillez expliquer ou justifier toutes les différences constatées à ce chapitre.
- b) Compte tenu qu'il y a maintenant un tarif d'équilibrage, est-il exact de prétendre que le coefficient d'utilisation du client n'est plus pertinent aux fins de la détermination des tarifs de distribution? Veuillez expliciter votre réponse et faire les nuances qui s'imposent pour chaque catégorie tarifaire si nécessaire. Dans l'affirmative, veuillez préciser si les tarifs de distribution que vous proposez reflètent cette réalité. Veuillez expliciter votre réponse.
- c) Dans la mesure où, d'une part, les clients interruptibles sont interrompus essentiellement en raison de restrictions de capacité du réseau de transport (par opposition au réseau de distribution) et que, d'autre part, les conséquences financières des interruptions sont captées via des crédits dans le tarif d'équilibrage, est-il exact de prétendre que la notion d'interruption ne constitue plus un critère aux fins de la détermination du tarif de distribution, toutes catégories confondues? Dans l'affirmative, les tarifs dégroupés de distribution que vous proposez reflètent-ils cette réalité? Veuillez expliciter votre réponse.
- d) Est-il exact de prétendre que le critère essentiel à considérer aux fins de la détermination d'un tarif uniforme de distribution devrait désormais être le volume de consommation? Dans l'affirmative, serait-il possible d'élaborer un tarif de distribution qui serait basé essentiellement sur ce critère et qui, lorsqu'additionné aux autres composantes,

produirait des revenus comparables à ceux générés par les tarifs TD actuels? Veuillez expliciter votre réponse.

Réponses

- a) Les coûts de distribution extraits de l'étude d'allocation du coût de service de 1997/1998 se trouvent à la pièce SCGM-8, document 2, colonne 8 (ou à la pièce SCGM-9, document 1, lignes 16 et 18) et sont reproduits ci-dessous.

Les prix de distribution découlant du dégroupement des tarifs et calculés sur la base des données budgétaires 1999/2000 se trouvent à la pièce SCGM-8, document 1, colonne 31 et sont reproduits ci-dessous.

<u>Distribution</u>	<u>paliers</u>	<u>coûts (¢/m³)</u>	<u>prix (¢/m³)</u>
tarifs 3 et 4	3.3	9,317	10,139
	3.4	8,023	6,603
	3.5	4,541	5,000
	4.6	3,366	3,649
	4.7	2,549	2,480
	4.8	2,703	1,903
	4.9	1,385	1,138
tarif 5	5.5	2,828	2,214
	5.6	1,976	1,864
	5.7	2,120	1,381
	5.8	1,876	1,156
	5.9	1,408	1,321

Les différences entre les coûts et les prix s'expliquent en partie par l'écart de deux années qui existent entre l'étude de coûts et l'exercice de dégroupement des tarifs, et s'expliquent aussi par l'interfinancement qui existe actuellement en tarification groupée et qui demeure en tarification dégroupée.

- b) Non, nous ne pouvons prétendre que le coefficient d'utilisation (CU) n'est plus pertinent à la détermination des prix de distribution. Dans les coûts de distribution demeurent, notamment, les coûts des différentes conduites qui sont alloués entre les différents clients sur la base d'un facteur faisant appel à la demande de pointe (donc au CU).

L'étude sur la possibilité d'introduire une structure unique pour tarifier la distribution comprendra réflexions et analyses au sujet de la part des coûts qui devra toujours être récupérée à l'aide d'un paramètre reflétant le coefficient d'utilisation.

Les tarifs de distribution proposés, comme décrit en préambule de la présente question, découlent directement des tarifs de transport et distribution desquels ont été retirées les composantes T et É ainsi que M et C résiduels. Les structures des tarifs de distribution dégroupés proposés sont exactement celles actuellement existantes en tarification groupée ; le coefficient d'utilisation demeure un paramètre influençant les prix aux tarifs D₃ et D₄.

- c) En effet, nous croyons qu'en l'absence d'interruption pour cause de restriction d'outils de distribution, les tarifs de distribution devraient être conçus de façon identique pour les clients continus et les clients interruptibles.

Comme mentionné en réponse à la question précédente, les tarifs de D découlent aujourd'hui des tarifs TD actuellement existants. L'étude sur la possibilité d'une structure tarifaire unique de D pour tous les clients est reportée à plus tard. Les tarifs de D différents aujourd'hui proposés découlent des tarifs de D différents actuellement inclus dans les tarifs TD groupés.

- d) Non, voir réponse à la question b).

L'introduction potentielle éventuelle d'une structure tarifaire unique de D amènerait inévitablement des différences par rapport aux tarifs dégroupés de D aujourd'hui proposés. Cinq structures tarifaires différentes peuvent difficilement conduire à des prix de D identiques à ceux qui seraient obtenus par une sixième structure unique, elle-même potentiellement différente des cinq.